



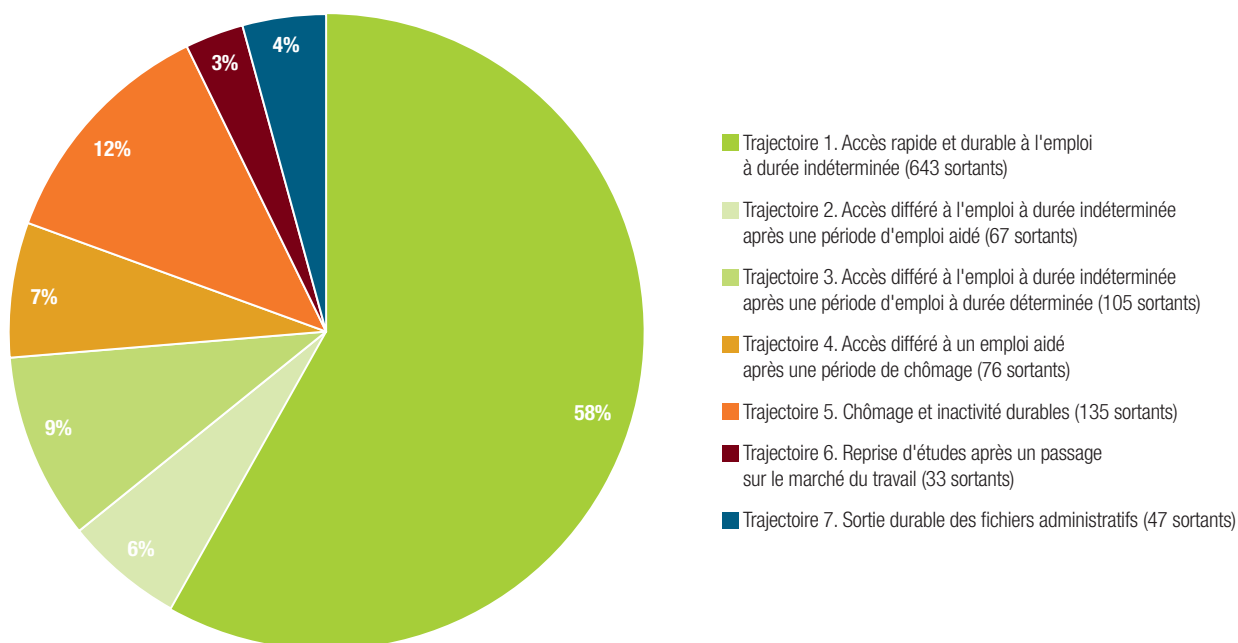
**Quel début de carrière  
pour les élèves qui sortent pour  
la 1<sup>ère</sup> fois du régime professionnel  
et du régime de la formation  
de technicien ?**

**Transition École – Vie Active**

Permettre aux jeunes d'obtenir rapidement et durablement un emploi de qualité est un vrai enjeu de société dans un contexte où les jeunes font partie, avec les seniors, des publics les plus touchés par le chômage. L'évaluation joue un rôle central dans le choix et le suivi des mesures adéquates. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'étude Transition École-Vie Active (TEVA), menée par l'Observatoire de la formation.

La variété des parcours de début de carrière des jeunes qui sortent du système scolaire (régime professionnel et régime de la formation de technicien, l'année scolaire 2007/2008) peut être réduite à un petit nombre de trajectoires types. Ces trajectoires types d'insertion professionnelle regroupent les jeunes aux parcours proches. Ces parcours d'insertion professionnelle couvrent les 36 premiers mois de vie active.

## Sept trajectoires types sont identifiées



Note : La somme est différente de 100 % en raison du jeu des arrondis.

Les **emplois à durée indéterminée** (EDI) regroupent les emplois sous contrat à durée indéterminée (CDI) et les emplois d'aidant (conjoint ou aidant pour les travailleurs intellectuels indépendants, les indépendants ou les agriculteurs).

Les **emplois à durée déterminée** (EDD) regroupent les emplois sous contrat à durée déterminée (CDD), les emplois en intérim et les emplois saisonniers.

Les **emplois aidés** regroupent les emplois supportés par une aide ou une mesure en faveur de l'emploi (Adem - Agence pour le développement de l'emploi).

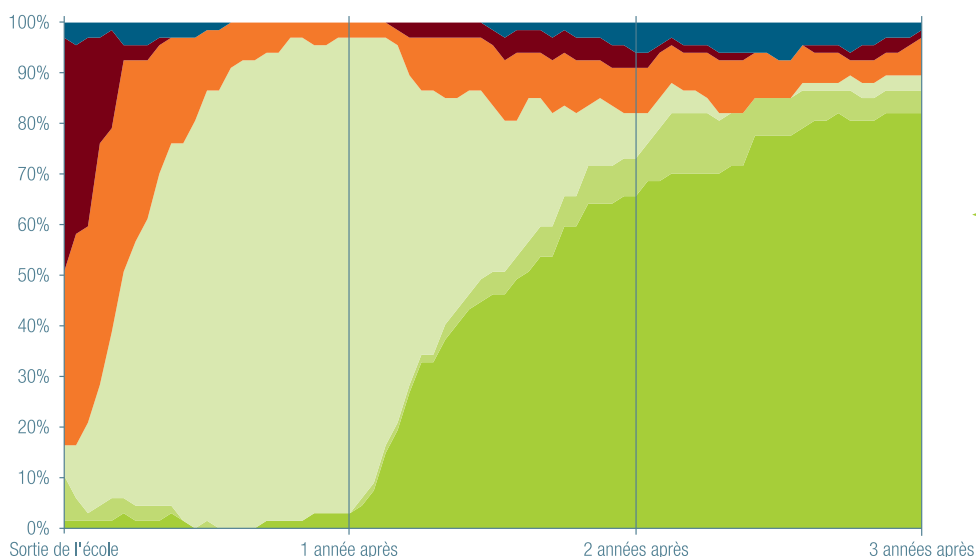
## Trajectoire 2: Accès différé à l'emploi à durée indéterminée (EDI) après une période d'emploi aidé



6 % des jeunes (67 sortants).  
27 mois sur 36 en emploi, dont 13 en emploi aidé et 14 en emploi à durée indéterminée.

Un an après la sortie de l'école, 94 % des jeunes occupent un emploi aidé et 3 % un EDI.

Au bout de trois ans, 3 % sont en emploi aidé et 82 % en EDI.



## Trajectoire 4: Accès différé à un emploi aidé après une période de chômage

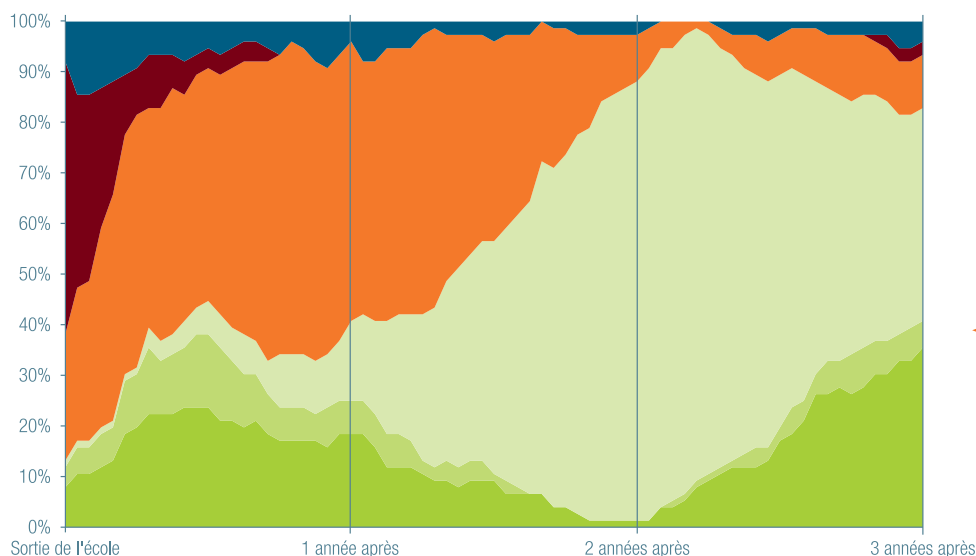


7 % des jeunes (76 sortants).  
11 mois sur 36 en situation de chômage ou d'inactivité et 15 mois en emploi aidé.

Un an après la sortie de l'école, 57 % des jeunes sont au chômage ou inactifs et 12 % sont en emploi aidé.

Deux ans après, 10 % sont au chômage ou inactifs et 86 % en emploi aidé.

L'EDI progresse au cours de la troisième année.



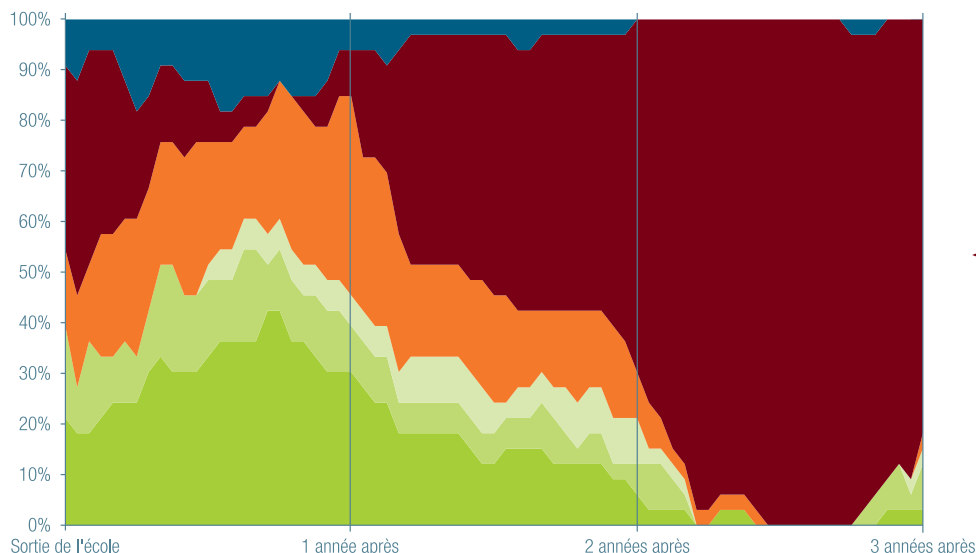
## Trajectoire 6: Reprise d'études après un passage sur le marché du travail



3 % des jeunes (33 sortants).  
19 mois sur 36 en situation d'études, en particulier durant la troisième année.

Au bout de trois ans, 90 % des jeunes sont en situation d'études.

Des épisodes d'études qui durent, en moyenne, 8 mois.



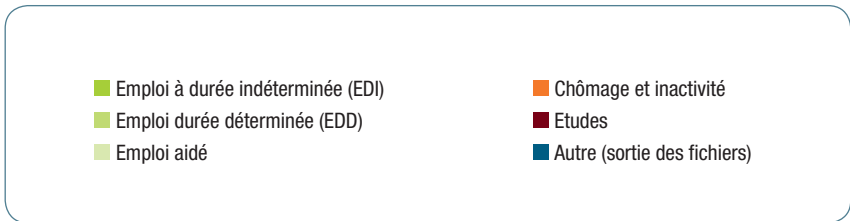
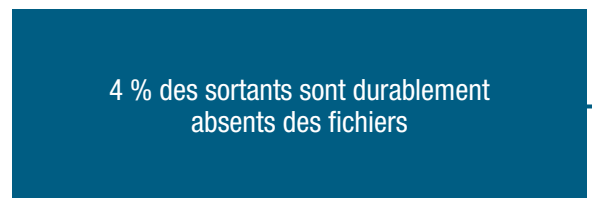
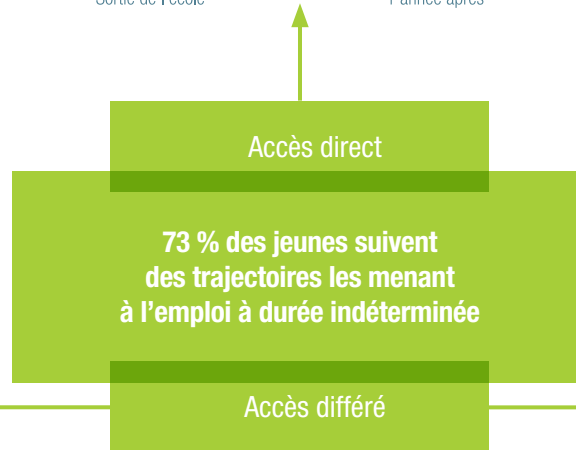
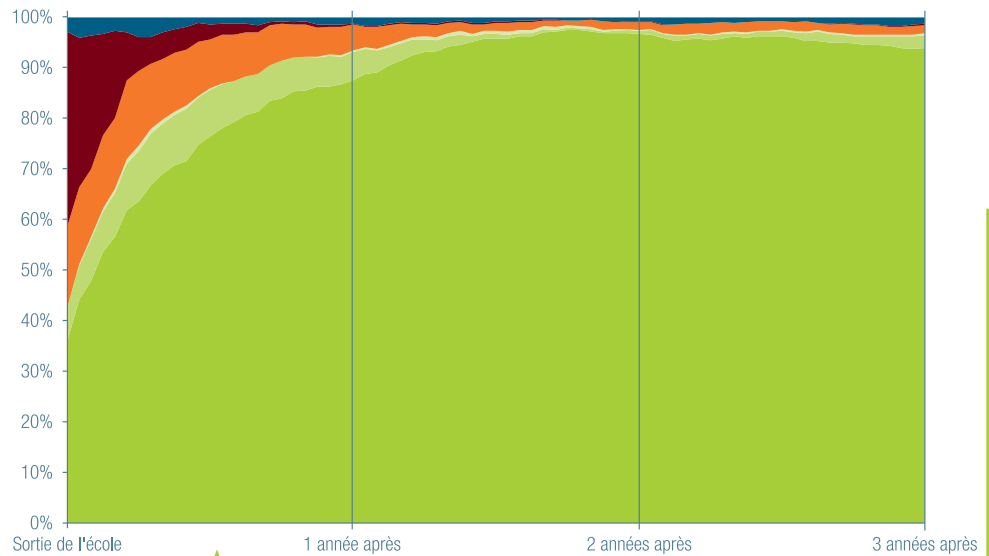
## Trajectoire 1 : Accès rapide et durable à l'emploi à durée indéterminée (EDI)



58 % des jeunes (643 sortants).  
31 mois sur 36 en emploi à durée indéterminée.

La moitié des jeunes décrochent leur premier EDI en moins d'un mois après la sortie de l'école.

Au bout de trois ans, 94 % des jeunes occupent un EDI.



### Trajectoire 3: Accès différé à l'emploi à durée indéterminée (EDI)

#### après une période d'emploi à durée déterminée (EDD)

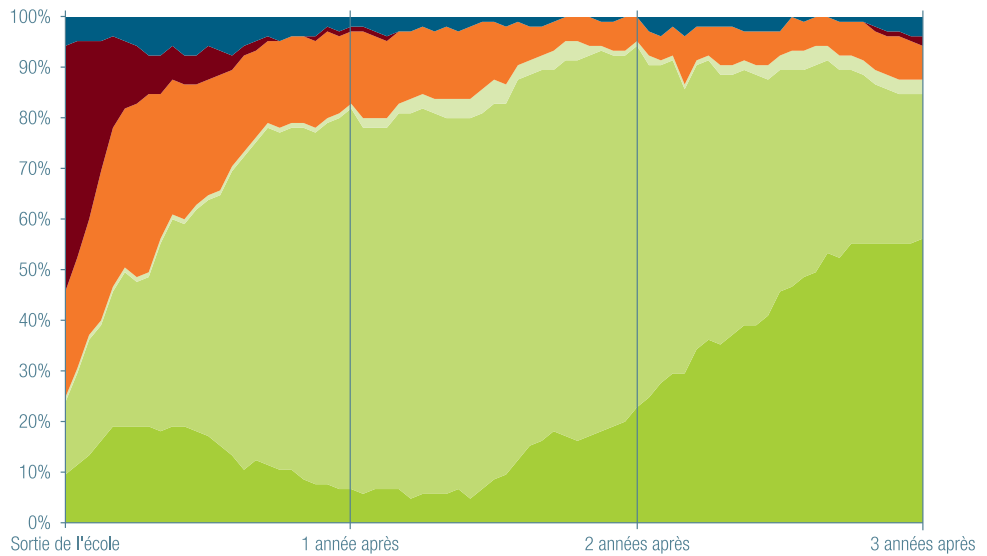


9 % des jeunes (105 sortants).  
28 mois sur 36 en emploi, dont 20 en emploi à durée déterminée et 8 en emploi à durée indéterminée.

Ils vivent, en moyenne, quatre périodes différentes d'EDD.

La part des jeunes en EDD atteint son maximum au début de la deuxième année suivant la sortie de l'école (76 %).

L'EDI progresse au cours de la troisième année.



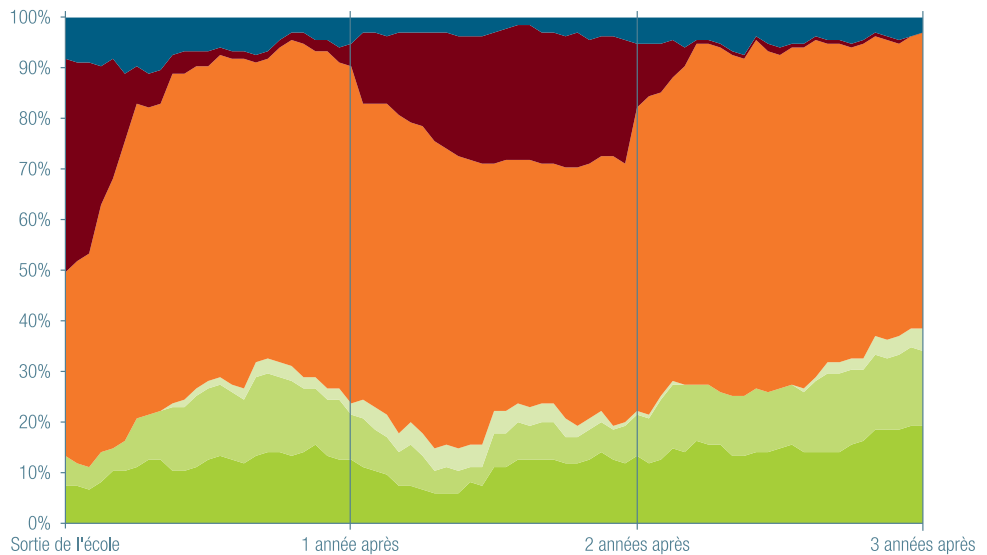
### Trajectoire 5: Chômage et inactivité durables



12 % des jeunes (135 sortants).  
21 mois sur 36 en situation de chômage ou d'inactivité.

Durant la deuxième année, près d'un sortant sur quatre reprend le chemin des études.

Au bout de trois ans, 58 % des jeunes sont encore au chômage ou inactifs.

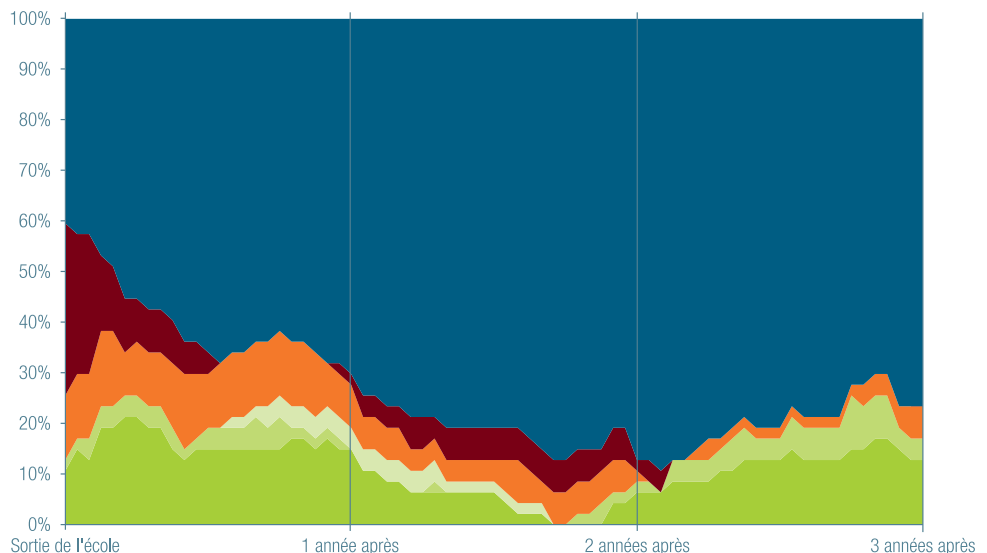


### Trajectoire 7: Sortie durable des fichiers administratifs



4 % des jeunes (47 sortants).  
26 mois sur 36 non répertoriés par les services administratifs.

Les périodes d'absence durent, en moyenne, 18 mois.



## L'étude Transition École – Vie Active (TEVA)

En référence à l'année scolaire 2007/2008, les élèves, diplômés ou non, qui sortent pour la première fois du régime professionnel ou du régime de la formation de technicien, sont suivis sur leurs trois premières années de vie active (36 mois). 1 106 des 2 461 candidats inscrits à l'examen l'année scolaire 2007/2008, pour l'obtention d'un des diplômes du régime professionnel et du régime de la formation de technicien n'ont pas connu la vie active avant 2008 et ont débuté leur carrière après 2008.

Les données utilisées proviennent des bases de données administratives du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

D'après la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, l'enseignement secondaire technique prépare, en coopération avec le monde économique et social, à la vie professionnelle. Il prépare aussi aux études supérieures. C'est à la fin de la classe de 9<sup>e</sup> que les élèves sont orientés vers les différentes classes de 10<sup>e</sup> du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique. Les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique comprennent actuellement trois régimes, à savoir :

- le régime professionnel,
- le régime de la formation de technicien,
- le régime technique.

### Le régime professionnel

Le régime professionnel, dans le cycle moyen, a pour finalité l'apprentissage d'un métier ou d'une profession.

### Trois diplômes :

- le CITP, Certificat d'Initiation Technique et Professionnelle,
- le CCM, Certificat de Capacité Manuelle,
- le CATP, Certificat d'Aptitude Technique et Professionnelle.

Suite à la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, le CITP et le CCM sont remplacés par le Certificat de Capacité Professionnelle (CCP) et le CATP est remplacé par le Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP).

Trois modes d'organisation de la formation :

- **concomitant** : formation pratique en entreprise sous contrat d'apprentissage avec conjointement, une formation théorique assurée par un lycée (8 à 16 heures par semaine, ou enseignement groupé)
- **mixte** : formation théorique à temps plein pendant un ou deux ans dans un lycée et le reste de la formation en mode concomitant ;
- **plein exercice** : formation à temps plein dans un lycée.

Le régime professionnel comprend les divisions suivantes :

- apprentissage agricole,
- apprentissage artisanal,
- apprentissage artisanal et commercial,
- apprentissage artisanal et industriel,
- apprentissage commercial,
- apprentissage des professions de santé et des professions sociales,
- apprentissage hôtelier et touristique,
- apprentissage industriel.

### Le régime de la formation de technicien

Le régime de la formation de technicien du cycle supérieur est un régime à temps plein. Il prépare, comme le régime professionnel, à la vie active et permet de poursuivre des études techniques supérieures.

### Un diplôme :

- le **DT**, Diplôme de Technicien.

Le DT est délivré aux candidats reçus à l'examen. Il spécifie la division et les branches dans lesquelles les candidats ont été examinés. Il certifie également qu'ils sont admissibles à des études techniques supérieures dans une spécialité correspondant à leurs études.

Le régime de la formation de technicien comprend les divisions suivantes :

- administrative et commerciale,
- agricole,
- artistique,
- chimique,
- génie civil,
- hôtelière et touristique,
- informatique,
- mécanique,
- électrotechnique.

Les détenteurs d'un DT ou d'un CATP sont admissibles à la formation préparant au brevet de maîtrise et au brevet de technicien supérieur\*.

### \*La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle

a soumis l'accès au brevet de technicien supérieur ainsi qu'à des études techniques supérieures dans la spécialité correspondante, pour les détenteurs du DT et les titulaires d'un DAP, à une condition supplémentaire, à savoir, la réussite de modules préparatoires. Ils peuvent être suivis pendant ou après l'obtention du diplôme.

Les aides et mesures en faveur de l'emploi prises en compte sont les suivantes :

- MT Mise au travail (aujourd'hui OTI « Occupation temporaire indemnisée »),
- AT Affectation temporaire indemnisée (aujourd'hui AIP « Activités d'insertion professionnelle »),
- CAE Contrat appui-emploi / CIE Contrat d'initiation à l'emploi (dont CIE-EP),
- MS Mesures spéciales,
- PU Contrat d'auxiliaire temporaire du secteur public,
- PR Contrat d'auxiliaire temporaire du secteur privé,
- SR Stage de réinsertion professionnelle.